

**Municipalité d'Allaman**

Place de l'Eglise 2

1165 Allaman

STATIONNER À ALLAMAN

Chères Allamanaises, Chers Allamanais,

Pour donner suite

- au nouveau « Règlement de stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique » approuvé par le Département des institutions et de la sécurité au 1er juin 2018,
- aux nouvelles mesures de légalisation de la signalisation routière et des temps de stationnement acceptés par la Direction générale de la mobilité et des routes, en date du 29 octobre 2018,

**La Municipalité vous informe**

que des autorisations de stationnement seront mises en vente dès **le 1^{er} avril 2019** et vous rend attentif aux nouveaux temps de stationnement indiqués sur les panneaux des différents parkings de la commune.

Les autorisations seront remises, uniquement contre paiement en espèce, au bureau du Contrôle des habitants durant les heures d'ouverture, soit le lundi entre 13h30 et 16h00 et le jeudi entre 16h00 et 19h00.

**OFFRE DE LANCEMENT Fr. 300.--, y compris frais d'établissement
pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019**

LA MUNICIPALITE

Le règlement ainsi que les tarifs peuvent être consultés sur le site www.allaman.ch